

RÈGLEMENT NUMÉRO V-602

RÈGLEMENT NUMÉRO V-602 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LES DÉPENSES NÉCESSAIRES À L'ÉTABLISSEMENT DES PLANS ET DEVIS DU PROJET CONTRÔLE DES OUVRAGES DE SURVERSE – GESTION DES DÉBORDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona doit procéder à des travaux majeurs dans le cadre de son projet de Contrôle des ouvrages de surverse – Gestion des débordements;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée par la Ville pour ce projet dans le cadre du programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de l'ampleur du projet, il s'avère nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer les dépenses nécessaires à l'établissement des plans et devis pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 2^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement dont l'unique objet est l'établissement de plans et devis ne requiert que l'approbation du ministre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-602 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-602 décrétant un emprunt afin de financer les dépenses nécessaires à l'établissement des plans et devis du projet Contrôle des ouvrages de surverse – Gestion des débordements ».

Article 3 – Dépense

Le conseil est autorisé à procéder aux dépenses nécessaires à l'établissement des plans et devis du projet Contrôle des ouvrages de surverse – Gestion des débordements incluant les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation du 24 mars 2022 préparé monsieur Martin Paré, ing., directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

Article 4 – Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 000 000 \$ aux fins du présent règlement. La dépense se détaille comme suit :

Coût des dépenses (Selon l'estimation)	952 522,57 \$
Taxes nettes (4.9875 %) :	47 507,06 \$
Total de la dépense :	1 000 000,00 \$
(Ce montant inclut les taxes nettes et a été arrondi à la centaine près)	

Article 5 – Emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ sur une période de 5 ans.

Article 6 – Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 7 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 11 avril 2022.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion et dépôt du projet: 28 mars 2022

Adoption du règlement : 11 avril 2022

Transmission au MAMH : 12 avril 2022

Approbation du MAMH : 12 mai 2022

Avis public et entrée en vigueur : 24 mai 2022